



# An - nasr

Vendredi N°238 du 20 juin 2008

Lorsque vient le secours d'Allah ainsi que la victoire, célèbre les louanges de ton Seigneur et implore son pardon

**S**'il existe un acte en vogue dans nos mosquées actuellement c'est bel et bien le regroupement des prières appelées j'am'ou. Cela est tout à fait normal puisqu'on a entamé la saison des pluies que nous souhaitons bénéfique pour les burkinabés des villes et campagnes. Cette dérogation qu'Allah nous accorde dans l'accomplissement de la prière qui, normalement se fait à des heures fixées

## DU REGROUPEMENT DES PRIÈRES EN ISLAM

mos-  
quée  
sous  
une

est une Rahman (miséricorde). N'est-ce pas lui le très haut, qui a proclamé dans son livre saint : **« et ma miséricorde embrasse toutes choses. » c7v156.** En effet, vu les difficultés engendrées par certains événements de la vie, le créateur des cieux et de la terre a permis aux croyants de reporter certains cultes ( le jeûne par exemple), de suspendre certains actes d'adorations (les prières et le jeûne de la femme en menstrues), de réduire ou de regrouper d'autres

( c'est le cas des prières quotidiennes). Cela afin que l'adoration ne devienne pas pour les musulmans source de désagrément ou de nuisance. **« Allah veut pour vous la faciliter, Il ne veut pas la difficulté pour vous... » C2V185.** l'Islam serait difficilement vivable si le croyant devrait stopper le bus pendant le voyage pour aller à la

pluie battante pour célébrer l'office. Du reste Anas ibn Malick, nous rapporte que le messager d'Allah a dit : *« regarder les choses faciles et ne les rendez pas difficiles, taisez vous et ne dénigrez pas. » Ahmad. Dans une autre version: « faites la bonne annonce et ne rebutez pas. »* La règle en islam est que la prière qui est le deuxième pilier de l'islam doit être accompli en son temps comme le souligne le verset 103 de la sourate 4.

Néanmoins, en cas de difficulté majeure qui empêche de la faire en son temps, Allah nous permet de regrouper certaines prières pour lever la difficulté. En effet, les juristes musulmans sont d'avis qu'il est permis aux musulmans de regrouper parfois les prières de zourh et de asr, et celle de maghrib et de isha respectivement. Cette situation apporte une grande aisance en cas d'empêchement et de difficulté. On rapporte en effet qu'il arrivait que le prophète(SAW) regroupe les prières sans être en voyage ni en temps de pluie. On interroge Ibn Abbas : « quel était son dessein en faisant cela ? il répondit : « il a voulu affranchir sa communauté de la gêne. » sahih de Muslim.

Commentant ce hadith, le cheikh Youssouf al-quadawi : « par conséquent si jamais il y'a un empêchement rendant difficile l'accomplissement de chaque prière a son temps, il est permis de regrouper les prières à condition de ne pas en faire une habitude, tous les deux ou trois jours. » il est important de souligner que la dérogation de regroupement (avec ces conditions) ne concerne que les prières de Zouhr avec Asr et ou maghrib avec isha. On ne peut en aucun cas regrouper Soubh avec zourh ou maghrib avec Asr.

(on parlera de rattrapage en cas de manquement et non de regroupement).Mouadh raconte : « nous étions en compagnie du prophète lors de la campagne de Tabouk.il accomplissait zouhr et asr ensemble, maghrib et isha ensemble. » Muslim (hadith n°706). Il y a deux manières de regrouper les deux prières formant chaque couple ( zouhr-asr, maghrib-isha ) :  
-soit on les accomplit toute les deux dans l'horaire de la première prière ; on a alors fait un regroupement avancé ou a priori (jam taqdim) ;

- soit on les accomplit toute dans l'horaire de la seconde ; on a alors procéder par retardement ou a posteriori ( jam takhir). Pour chaque prière il faut accomplir l'ikama (le second appel a la prière) comme cela nous est parvenu dans le hadith de Jabir sur descriptif du pèlerinage du prophète quand il évoque le regroupement des prières du prophète a mouzdalifa. En effet, Jabir dit : « le petit appel a été prononcé ( une deuxième fois) et il a prié isha et ne fut pas de glorification entre les deux prières ». ainsi le regroupement des prières avec ou sans réduction peut se faire dans les cas suivants :

- le voyage : dans la législation musulmane, on est en voyage

quand on se déplace de plus de 80 km. Il est permis de regrouper la prière de zouhr avec asr au temps de zouhr, si on part au moment de zouhr et craint d'arriver (ou on a l'intention d'arriver) après la fin du temps de asr. Si on part avant le temps de zouhr on peut réunir zouhr avec asr au moment de asr (regroupement par retardement). On procède ainsi si on se trouve à l'état de voyage et qu'on a aucune possibilité ou intention de s'arrêter pour faire zouhr à son temps il en est de même pour les prières de maghrib avec isha. Cette façon de faire est confirmée par le hadith de Mouadh dans la version rapportée par at-tirmidi : « quand il se remettait en selle avant que le soleil ait incliné, le prophète retardait l'accomplissement de la prière de zouhr jusqu'à joindre celle-ci avec asr, et il les accomplissait tous deux ensemble. Et quand il se remettait en selles après que le soleil ait incliné, il hâtait al asr en le faisant rejoindre zouhr, et il accomplissait zouhr et asr ensemble. » Abu Daoud (hadith n°1208).

-Pendant le pèlerinage à Arafat et Mouzdalifat : selon abu ayoub le prophète a dit lors de son pèlerinage : « al maghrib et al isha se feront à Mouzdalifat. » il en est de même à Arafat pour le pèlerin.

Les prières de zouhr et de asr sont réduites (pour les non habitant à Arafat) et regroupé prioritairement derrière l'imam.

-les jours de pluies ou de conditions climatiques difficiles. Il a été rapporté par al Bukhari et al athram que le prophète a regroupé les prières de maghrib et de isha pendant une nuit de pluie. Ainsi les causes de regroupement de la prière qu'est la pluie ou les conditions climatiques difficiles ( froid, neige, grêle, pluie diluvienne, brouillard, obscurité) sont reconnues globalement par les trois imams ( excepté imam Abu Hanifa) mais dans les détails leurs avis sont différents : imam ash-shafi permet aux résidents de regrouper les prières de zouhr et asr, ainsi que maghrib avec isha par temps de pluie en faisant le regroupement) la première heure ( jam takdim). Pour imam Malick il est permis de regrouper à la mosquée les prières de maghrib avec isha s'il pleut, s'il fait très sombre et que le chemin de la mosquée est rempli de boues.

Pour imam Ahmad ibn hambal, enfin il est permis de regrouper les prières de maghrib avec isha seulement à l'heure de ces deux prières ( regroupement

avancé ou retardé) ; ceci pour cause de neige, grêle ,pluie diluvienne, froid vif...

Cela bien sûr pour celui qui doit se rendre à la mosquée. Des trois avis il ressort que le jam'ou se fait uniquement à la mosquée et non chez soi.

– en cas de maladie : Ahmad, Al Qadi Husayn et Al khattabi ont permis au malade qui souffre de regrouper ses prières (zouhr avec asr et ou maghrib avec isha). En guise d'exemple, on a les maladies comme la métrorragie ( hémorragie utérine en dehors des règles chez la femme), difficulté à se purifier pour chaque prière...pour certains savants, on peut ajouter comme cause de regroupement des prières : la crainte pour soi même, pour son argent, pour son honneur ou la crainte de perdre ses ressources (son travail par exemple).al moughni et sharh 2/122. cette permission s'étend aux travailleurs, aux élèves et aux étudiants. Parmi les savants qui ont permis ce regroupement en cas de besoin (difficulté) à condition de ne pas en faire une habitude :ibn sirim, rabi'at ar-raay, ash-hab et ibn al majishun (tous les deux malickites) il est important de noter qu'à l'opposé des trois écoles, l'école hanafite ne connaît que le regroupement lors du pèlerinage à Arafat et mouzdalifat. Il est à souligner également les avis divergents aussi sur le séjour

durant lequel le voyageur à l'étranger peut continuer à réduire ou regrouper les prières. Le principe est qu'il fasse les prières à leurs heures quitte à les réduire de moitié et qu'il suive l'imam de la mosquée jusqu'au Salam final (salut final). De ce qui précède, le regroupement des prières (avec ses conditions) reste une sunna et une aumône d'Allah à ses créatures même si de nos jours, les conditions de voyages sont beaucoup plus faciles. Il est donc important que les animateurs de nos différentes mosquées soient sages sur cette question. Ainsi, la notion de froid vif admis par Ahmad ne peut pas être apprécié de la même manière par une mosquée de 80% de jeunes et une autre constituée de 70 % de vieilles personnes.

OUEDRAOGO Ibrahima

**LJSEZ ET FAJTES LJRE  
AN NASR VENDREDJ**